

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 Mars 2025

-----

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 Mars 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN Adjoint, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : /

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Joseph SPATARO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**2) Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3)- Décisions du Maire**

**2025-01** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX.

- Un terrain bâti sis 1 rue du Moulin à Vent sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E1325, E1236, E218, E219 et E220 d'une superficie de 2 254 m<sup>2</sup>.

**2025-02** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR.

- Un terrain bâti sis 9 rue Gustave Lhopiteau sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV 120 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>.

**2025-03** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR.

- Des terrains rue de la Beauce sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C1262 d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> d'un côté et parcelles cadastrées C1258 et C1260 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> de l'autre côté.

**2025-04** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR.

- Des terrains rue de la Beauce sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C1262 d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> d'un côté et parcelles cadastrées C1258 et C1260 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> de l'autre côté.

**2025-05** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Alexis DUPIRE.

- Un terrain bâti sis 34 rue de la Harpe sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C158 et C159 d'une superficie de 990 m<sup>2</sup>.

**2025-06** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Alexis DUPIRE.

- Un terrain bâti sis 4 rue de Saint Etienne sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZM 67 d'une superficie de 2 454 m<sup>2</sup>.

**2025-07** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Stéphane PAPIN.

- Un terrain bâti sis 1 rue de la Beauce sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C 208 d'une superficie de 435 m<sup>2</sup>.

**2025-08** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Cécile LACHEZE-GADIN.

- Un terrain bâti sis 12 Impasse des Néfliers sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV 267 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

**2025-09** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann BRIDOUX.

- Un terrain bâti sis 5 Impasse du Fossé sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZO 110 d'une superficie de 6682 m<sup>2</sup>.

**2025-10** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR.

- Un terrain bâti sis 32ter rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E1161 + E1163 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

#### **4) Convention ATC – location terrain nu communal pour reprise d'une antenne relais**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 06/05/2021, la commune d'Ecrosnes, qui reconnaît être propriétaire du droit de propriété, a consenti à la société ORANGE SA le droit d'occuper une surface de 115 m<sup>2</sup> environ, avec un chemin d'accès, sous la référence cadastrale XC 26, sis lieu-dit « La Croix rouge » 28320 ECROSNES.

En date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, avec les contrats de location associés incluant le Bail initial.

Dans ce cadre, le Bail initial a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective le 01/10/2022.

Le bail d'ORANGE SA ayant une durée de 12 ans, la nouvelle convention avec ATC France entrera en vigueur le 06/05/2033 pour une nouvelle période de 12 ans avec renouvellement tacite.

A compter de la date de la prise d'effet de la convention, ATC France versera une redevance annuelle de 3381€.

En cas d'ajout d'opérateur, ATC France verserait une redevance forfaitaire annuelle de 500 € net par nouvel opérateur.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **5 voix contre**
- **5 voix pour abstentions**
- **3 voix pour**

- **Émet** un avis défavorable sur les termes de la convention intervenir entre la société ATC FRANCE et la commune d'Ecrosnes relative à la mise à disposition d'une emprise de 115 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée XC 26,

- **N'autorise pas** Madame le Maire à signer la présente convention.

## **5)- Adoption du compte financier unique pour l'année 2024**

Vu le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Ecrosnes ;

Vu la concordance des comptes entre la Service de Gestion Comptable de Chartres (SGC) et la commune afin d'établir le CFU 2024 de la commune d'Ecrosnes ;

Vu l'état des restes à réaliser de la commune présentant en dépenses d'investissement 744 521,59 € et en recettes d'investissement 490 120,50 €, soit un déficit de 254 401,09 € ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2024 de la commune.

Après que Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote en quittant la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

### Section de fonctionnement :

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Dépenses :                      | 572 736,98 €        |
| - Recettes :                      | 611 334,25 €        |
| - Solde d'exécution :             | <b>38 597,27 €</b>  |
| - Excédent reporté 2023           | 111 737,20 €        |
| <b>Excédent Global de clôture</b> | <b>150 334,47 €</b> |

### Section d'investissement :

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Dépenses :                      | 198 896,54 €        |
| - Recettes :                      | 303 323,11 €        |
| - Solde d'exécution :             | <b>104 426,47 €</b> |
| - Excédent reporté 2023           | 84 149,84 €         |
| <b>Excédent Global de clôture</b> | <b>188 576,31 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le Compte Financier Unique 2024,

**Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6)- Subventions communales 2025**

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Société de pêche          | 150,00 € |
| Association des chasseurs | 150,00 € |
| Comité des Fêtes          | 150,00 € |
| Equinath                  | 150,00 € |
| Temps danse               | 150,00 € |
| APE maternelle de Gas     | 150,00 € |

|   |          |
|---|----------|
| Coopérative scolaire Ecrosnes (12 €/enfant)       | 624,00 € |
| Coopératives scolaire St Symphorien (12 €/enfant) | 36,00 €  |
| Coopérative scolaire de Gas (12 €/enfant)         | 228,00 € |
| Séjours linguistiques (06 élèves)                 | 300,00 € |
| UNSS du collège du Val de Voise                   | 150,00 € |
| Espace Libre                                      | 200,00 € |
| ADMR  | 100,00 € |
| SIAD  | 110,00 € |
| Centre de soins du Prieuré                        | 120,00 € |
| AAMDGE  | 100,00 € |
| Prévention routière                               | 80,00 €  |
| Comité de Jumelage                                | 50,00 €  |

Soit un total des subventions communales de **2 998 €** pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable au versement des subventions communales pour l'exercice 2025 telles que définies ci-dessus

- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2025

#### **7)- Affectation du résultat 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **150 334,47 €** et que sa section d'investissement présente un excédent de **188 576,31 €** diminué des R.A.R à hauteur de - 254 401.09 €, soit un besoin de financement de 65 824,78 €.

Il est proposé de retracer comme il suit au budget unique 2025 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- article R001 - solde d'exécution d'investissement : 188 576,31 €
- article R1068 - couverture du besoin en financement d'investissement : 70 000,00 €
- article R002 - solde d'exécution de fonctionnement : 80 334,47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.,**

**Approuve** les affectations telles que proposées ci-dessus.

**Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8) – Budget 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2312-4 ;

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données dans un rapport détaillé annexé à la présente délibération.

Le budget primitif pour l'année 2025 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le budget 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **696 898,47 €**  
Section d'investissement :  
En dépenses, inscriptions 2025 : 687 286.84 €  
En recettes, inscriptions 2025 : 752 980.50 €  
Compte-tenu des Restes à Réaliser de 744 5121,59 € en dépenses d'investissement et de 490 120,50 € en recettes d'investissement  
Section d'investissement : **1 431 808,43 €**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 la commune, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement ;

Section de fonctionnement : **696 898,47 €**  
Section d'investissement :  
En dépenses, inscriptions 2025 : 687 286.84 €  
En recettes, inscriptions 2025 : 752 980.50 €  
Compte-tenu des Restes à Réaliser de 744 5121,59 € en dépenses d'investissement et de 490 120,50 € en recettes d'investissement  
Section d'investissement : **1 431 808,43 €**

**Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;

**Autorise** Mme le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Autorise** Mme le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### Informations et questions diverses

- Départ à la retraite de Michel SOQUET, Agent Municipal
- Point sur les travaux du logement communal RDC :
  - Assèchement fait
  - Arrachage du lambris cuisine et fibre de verre de du RDC - parquet à arracher aussi
  - attente devis désamiantage
  - devis remise en état fournis à l'expert
  - rdv final avec l'expert avant début remise en état fait le 25 février 2025
- Salle polyvalente, point sur les travaux :
  - dalle de l'extension coulée le 13 janvier dernier
  - Création de l'extension avec la pose de parpaings débuté le 19/02/202
  - Déplacement compteur a été exécuté les 20 et 21/03 avec raccordement le 03/04
- Barrières Rue de la Mairie ont été installées la semaine du 03/03/25

- Achat de 3 bornes de propreté voté par le conseil municipal et installation :

- intersection Croix de bois / Rue Pasteur
- rue de la Harpe
- Impasse des Néfliers

- Suite aux inondations, la Direction Départementale des Territoire met en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'entretien des cours d'eau.

La Communauté de Communes des Portes Eurélienne quant à elle met en place un Plan de Prévention des Risques (PPR)

La Commune a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La séance est levée à 22h45.